

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Nord

Canton de Lille 6

MAIRIE D'HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN

Tél: 03 20 17 20 40

Fax: 03 20 17 20 49

4, rue Pasteur

59320 Hallennes-lez-Haubourdin

[www.hallennes.fr](http://www.hallennes.fr)



## Réunion du Conseil Municipal du 26 mars 2015

**Présents** : PAU André - DEFLANDRE Jean Claude - PÉRÉ Ghislaine - ORTÉGA Frédéric - VANHOUCKE Patricia - LECOMPTE Jean Marc - WILLEBOIS Brigitte - DESAULTY Gérald - CRÉPIN Josiane - BONNEL Michèle - DEFIVES Alain - DURIEZ José - BOUTEVILLAIN Anne Catherine - RAMDANE Fabienne - PETIT Jean Christophe - VENANT Stéphanie - DRUART Ludovic - LEBLANC William - PLÉ Coline - DUCLOY Aurélien - LIMOUSIN Guy - GENELLE Véronique -  
**Excusés ayant donné pouvoir** : NIELSEN Marie Paule - SILVESTRI Donato - COUPPE Nathalie - LIBOSSART Marie Christine - BEERNAERT Daniel

## **I Compte-rendu de la dernière réunion**

*Il n'y a aucune observation.*

*Il faudrait écrire M. Louchart au lieu de Louchart.*

*Adopté à l'unanimité.*

## **II Délibérations**

### **A 2015/16 : Adoption du compte administratif 2014**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu la délibération n°2014/28 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 approuvant le budget primitif de l'exercice 2014,  
Vu les délibérations n°2014/52 du 08/09/2014 et n° 2014/62 du 20/11/2014 modifiant le budget primitif 2014,  
L'adjoint aux finances expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2014.  
Après avis de la commission des finances en date du 23 mars 2015,  
Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le compte administratif de l'exercice.*

			<b>Résultat de l'exercice 2014</b>	<b>Résultat de clôture</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Déficit</b>	<b>Excédent</b>
<b>Opérations de l'exercice</b>	3 851 069,57 €	3 817 242,78 €	33 826,79 €	660 365,03 €
<b>Investissement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Excédent</b>	<b>Excédent</b>
<b>Opérations de l'exercice</b>	909 297,41 €	922 745,29 €	13 447,88 €	225 369,49 €
<b>Les 2 sections cumulées</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Déficit</b>	<b>Excédent</b>
<b>Opérations de l'exercice</b>	4 760 366,98 €	4 739 988,07 €	20 378,91 €	885 734,52 €

*M. Ortéga présente la délibération qui énonce la répartition par section et dépenses/recettes de 2014. Le déficit de fonctionnement est notamment lié aux frais d'avocats + augmentation de certaines charges du personnel.*

*Pas d'observation.*

*Vote : Pour = 26 Ne participe pas au vote : 1 (André PAU)*

### **B 2015/17 : Approbation du compte de gestion dressé par Michel Beaussart, comptable du trésor**

*Considérant le Compte de Gestion de 2014 dressé par le comptable du Trésor, lequel reprend le détail des dépenses effectuées et des mandats délivrés, ainsi que le détail des recettes et des titres délivrés,*

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2014,  
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2014.  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve.

**M. Ortéga** présente la délibération.

Pas de question.

Compte identique au compte administratif en tout point.

Vote : unanimité.

### **C 2015/18 : Affectation du résultat**

Considérant les règles applicables en M14 selon lesquelles, il est nécessaire d'attendre le vote du compte administratif de l'exercice 2014, pour procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2014, effectivement constaté en fonctionnement,

Considérant que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 s'élève à - 33 826,79 € (délibération du 26 mars 2015 n°16) et le résultat de clôture de 2014 à 660 365,03 € (délibération n° 2015/17 compte de gestion, tableau A 14),

#### Détail du calcul :

excédent de la section d'investissement	+ 225 369,49 €
report des dépenses	- 175 736,05 €
report des recettes	0 €
RESTE	49 633,44 €

Besoins de financement de la section d'investissement : 0 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter :

↳ La somme de 0 € au compte 1068

↳ Le solde de 660 365,03 € au compte 002

Présentation par M. Ortéga.

**Mme Genelle** dit que M. Ortéga a dit un autre chiffre : erreur de prononciation

Vote : unanimité.

### **D 2015/19 : Taux d'imposition 2015**

Etant donné la loi n° 99 386 du 12 Juillet 1999 relative à l'intercommunalité dite loi Chevènement mettant en place la taxe professionnelle unique,

Depuis la décision de la Communauté Urbaine de Lille d'instaurer la taxe professionnelle unique, les communes ne perçoivent plus cette taxe

En contre partie, la MEL ne perçoit plus rien des 3 taxes ménage qui reviennent intégralement aux communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition donc de reconduire les taux appliqués depuis 2008 :

Taxe d'habitation :	27,80 %
Taxe foncier bâti :	23,05 %
Taxe foncier non bâti :	79,43 %

*M. le Maire propose de reconduire les taux qui sont les mêmes depuis 2008 et cela malgré les baisses de dotations et l'augmentation des compétences.*

*Nos concitoyens en ont déjà assez.*

*M. Limousin déclare :*

*« Dans le contexte économique du moment, qui touche le pouvoir d'achat de bon nombre de familles, les Elus du Groupe « Osons, l'Avenir ! » ne voteront pas cette délibération qui, dans les faits, va se traduire, pour les contribuables, par une nouvelle augmentation de la fiscalité ... certes minime, mais une hausse quand même.*

*En décidant, dans ce budget primitif, une hausse de 11% de la dotation au CCAS, vous reconnaissez, vous aussi, les difficultés rencontrées par bon nombre de familles.*

*Nous ne voterons pas cette délibération, ni celle concernant le budget primitif, car nous pensons qu'il y avait moyen, sinon de baisser la somme des impôts locaux, au moins de la stabiliser.*

*Alors que la population ne cesse d'augmenter, ce qui devrait avoir des conséquences positives au niveau de certaines recettes, c'est l'inverse qui est observé dans votre budget primitif.*

*Au niveau, par exemple, des recettes du budget de fonctionnement, vous prévoyez, au chapitre 70 – Produits de gestion courante – une recette inférieure de 28 000 € à celle réalisée en 2014. Au chapitre 73 – Impôts et taxes – vous prévoyez également une recette inférieure de 67 000 € par rapport à celle réalisée en 2014.*

*On parle bien, Monsieur le Maire, des Impôts et taxes et non des Dotations de l'Etat qui elles se trouvent au chapitre 74.*

*Que l'on ne vienne pas nous expliquer, comme a tenté de le faire, lundi dernier, votre Adjoint aux Finances, que cette baisse de recettes prévisibles est due, pour partie, à l'annulation de la taxe sur les pylônes électriques ... elle était déjà à 0 sur l'exercice 2014.*

*28 000 € d'un côté, 67 000 € de l'autre, c'est déjà une réduction de 95 000 € par rapport aux réalisations de l'année 2014, alors que, comme déjà indiqué, l'augmentation prévisible de la population devrait, au contraire, avoir un effet positif sur ces deux chapitres.*

*Il est vrai que c'est votre manière de faire ... En effet, toujours sur ces deux chapitres, lorsque l'on met en parallèle le budget primitif 2014 et sa réalisation, nous observons un écart "positif" d'un peu plus de 225 000 € ... ce n'est plus de la prudence, c'est de la frilosité !*

*En ce qui concerne les dépenses, vous annoncez, dans le budget Investissement, une dépense légèrement supérieure à 2 400 000 € pour le Restaurant Scolaire et le City Parc.*

*Une première question : Alors que l'ouverture de ce Restaurant Scolaire est programmée pour la rentrée 2016, pourquoi imputer la totalité de la dépense sur le budget 2015, alors qu'elle aurait sans doute pu être étalée sur les deux exercices ? »*

*M. Ortéga précise que nous sommes parvenus à obtenir un taux très intéressant 1,91 % mais pour pouvoir bénéficier de ce taux sur la totalité, il était nécessaire d'inscrire au BP 2015 la totalité de la dépense.*

*« Ensuite, nous ne comprenons pas comment on arrive à ce chiffre de 2 400 000 €.*

*En effet, sauf erreur, vous avez annoncé un coût de 1 687 000 € pour le Restaurant Scolaire, de 78 000 € pour le City Parc et de 107 968 € pour le Maître d'œuvre, soit un total de 1 872 968 € HT. Si ces chiffres sont toujours les bons, et qu'il n'y a pas d'autres immobilisations de programmées, nous pourrions ainsi arriver à une TVA au taux de 28.25% ce qui nous semble, pour le moins, énorme.*

*Enfin, toujours dans les dépenses, vous nous aviez indiqué, Monsieur le Maire, lors de la discussion du budget primitif 2014 et à propos des dépenses de personnel, que votre objectif était de maîtriser ces charges au maximum.*

*Il n'empêche que durant l'année 2014, celles-ci ont augmenté de + 10.22%, ce qui représente une augmentation de 161 000 € par rapport à 2013. Certes, vous nous direz sans doute que, pour partie, cette évolution a pour origine : l'absentéisme, les heures supplémentaires, la hausse des assurances du personnel, l'embauche de personnels supplémentaires et une semaine d'activités loisirs supplémentaire.*

*Il n'empêche que si nous reprenons les chiffres, communiqués lors du débat d'orientations budgétaires, c'est près de 60 000 € qui ont été consacrés à l'augmentation des indices par grade et à l'évolution de carrière des Agents, ce qui représente, sauf erreur, une augmentation moyenne de 1 400 € par équivalent temps plein.*

*Si l'on peut se réjouir pour eux, il n'empêche que l'on peut aussi mesurer la profondeur du fossé qui se creuse avec la situation du reste de la population ... faut-il vous rappeler que, durant l'année 2014, le salaire "moyen" des ouvriers n'a progressé que de + 1.4% et que les retraités du secteur privé n'ont eu que les yeux pour pleurer, puisque pour eux l'évolution est nulle.*

*Deux raisons qui pourraient déjà justifier notre refus de cautionner une nouvelle augmentation des impôts locaux.*

*Les mêmes causes produisant les mêmes effets, on peut s'attendre pour l'année 2015, malgré votre engagement réitéré Monsieur le Maire, "tout mettre en œuvre pour mieux maîtriser la masse salariale" ... on peut s'attendre à une nouvelle hausse de cette masse salariale sensiblement égale à celle de l'année 2014.*

*Le budget qui nous est proposé aujourd'hui ne prévoit-il pas une hausse de ces dépenses de + 8.10% par rapport à celles réalisées en 2014 ?*

*Encore un poste où, si les actes étaient à la hauteur des déclarations d'intention, on devrait pouvoir réaliser quelques économies*

*Voilà, Monsieur le Maire, les quelques éléments, rapidement rappelés, qui justifient notre refus de cautionner ce projet de résolution ainsi que celle concernant le budget primitif qui vont, malheureusement, se concrétiser par une nouvelle augmentation des impôts locaux. »*

**M. le Maire** dit que l'on va parler de ces points sur le budget primitif.

En ce qui concerne le personnel, il ne faut pas opposer les agents publics et les agents du privé. De plus, les agents ne vont pas percevoir 1400 € de plus par an.

Pour les impôts, les bases de valeurs locatives augmentent et on le sait.

Vote : Pour = 24 Contre = 3 (Véronique Genelle, Guy Limousin, Daniel Beernaert)

**E 2015/20 : Attribution des subventions aux associations**

**M. Lecompte** présente le projet de subventions aux associations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions pour 2015 comme suit :

ASSOCIATIONS	2014	2015	NPPV	POUR	CON TRE	ABST.
Olympic Hallennois	7000	7000	2 (M. Leblanc, M Duriez)	25		
Judo club GV'K Danse	3500	3500	1 (Mme Ramdane)	26		
Tennis de table hallennois	1300	1300		27		
Tennis club hallennois	550	550		27		
Pétanque hallennoise	200	200		27		
Club de gymnastique volontaire	700	700	1 (Mme Péré)	26		
New dance attitude	500	500		27		
Club loisir et détente d'Hallennes (club des aînés)	4000	4000	1 (M. Deflandre)	26		
Collectionneurs hallennois	150	150		27		
Jardiniers hallennois	1000	1000		27		
UNC	550	550	1 (M. Lecompte)	26		
ACPG 39/45	305	305		27		
Comité des fêtes de la place de l'église	2000	2000		27		
Denier des écoles laïques	800	0		/		
Associations de parents d'élèves	700	700		27		
Information coordination entr'aide	250	250		27		
ABC NOUNOU	100	100		27		
USEP Loridan	150	150		27		
Amicale des donneurs de sang	650	650		27		
Atoutcoeur	100	100		27		
Les doigts magiques	150	150		27		

<i>Au plaisir de lire</i>	150	150		27		
<i>Restauration et sauvegarde de l'église</i>	550	550	<i>I (Mme Nielsen)</i>	26		
<i>Familles d'Haubourdin et environs</i>	200	200		27		
<i>Adollennois</i>	0	100		27		
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>25555</b>	<b>24855</b>				

*M. Lecompte avait l'assurance de ne pas avoir de baisse de crédit cette année. Seul le Denier, en sommeil, n'aura pas de subvention et une nouvelle association, les adollennois, qui a plus d'un an d'existence et qui va plutôt bien, aura 100 € cette année.*

**F 2015/21 : Réalisation d'un prêt de 1 840 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Nord France Europe pour le financement d'une opération d'investissement prévue au budget 2015**

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de voter la réalisation à la Caisse d'Epargne Nord France Europe d'un emprunt de 1 840 000 euros, destiné à financer la construction d'un restaurant scolaire et service jeunesse.*

*Cet emprunt aura une durée de 20 ans.*

*La commune se libèrera de la somme due à la Caisse d'Epargne Nord France Europe par suite de cet emprunt, en 20 années, au moyen de trimestrialités ( 80 ) payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif du capital et l'intérêt dudit capital au taux de 1.91 %.( taux fixe et échéances constantes )*

*Cet emprunt est assorti de frais de dossier d'un montant de 3680 euros, payables dès retour des contrats de prêt.*

*La commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.*

*En cas de remboursement par anticipation, la commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.*

*La commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.*

*À cet effet, le conseil municipal, décide d'autoriser son maire, André Pau à signer seul le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demandes de déblocage de fonds.*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'inscrire les crédits correspondants au BP 2015.*

*M. Ortéga explique que nous empruntons la totalité pour des raisons de taux très bas (1,91 %) soit 9 000 € d'intérêt/an et 18 700 € de capital/an.*

**G 2015/22 : Réalisation d'un prêt de 360 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Nord France Europe pour le financement d'une opération d'investissement prévue au budget 2015**

*Pour le financement de la construction d'un restaurant scolaire et du service jeunesse, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de réaliser auprès de la Caisse d'Epargne Nord France Europe un prêt relais de la somme de 360 000 euros au taux fixe de 1.09 % ( taux fixe ) et dont le remboursement s'effectuera sur 3 années.*

La première échéance fera l'objet d'un ajustement éventuel par la Caisse d'Epargne pour tenir compte des dates effectives de mobilisation des fonds par l'Emprunteur.

Pour se libérer de la somme empruntée, la commune d'Hallennes Lez Haubourdin remboursera trimestriellement les intérêts. Le capital sera remboursé in fine, conformément au tableau d'amortissement.

Le prélèvement des échéances sera effectué automatiquement par débit d'office.

Cet emprunt est assorti de frais de dossier d'un montant de 540 euros.

À cet effet, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser son maire, André Pau à signer seul le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demandes de déblocage de fonds.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'inscrire les crédits correspondants au BP 2015.

**M. Ortéga** dit que c'est un prêt relais à 1,09 % sur 3 ans pour le rembourser avec le FCTVA afin d'éviter de faire un prêt sur 20 ans à 1,91 % sur la totalité de la somme.

**M. le Maire** remercie M. Ortéga et Mme Kakol pour la négociation menée et on constate qu'on prête à Hallennes aux vues du compte administratif, ce qui est un bon signe.

Restaurant scolaire : 1 656 716 € HT

Honoraires : 169 531,15 € HT

Total : 2 227 496,58 TTC

D'où la demande de prêt de 2 200 000 €

**M. Limousin** dit qu'il reste un écart de 200 000 € avec ce qui est inscrit au BP.

## **H 2015/23 : Budget primitif 2015**

Considérant le compte-rendu de la commission des finances en date du 23 mars 2015, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'adopter le budget suivant :

### **FONCTIONNEMENT**

<b>CHAPITRE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>Abstention</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>
<b>RECETTES</b>					
002	Excédent antérieur reporté	660 365,03 €		24	3 (Mme Genelle, M. Limousin, M. Beernaert)
013	Atténuation de charges	60 000,00 €		24	3 (Mme Genelle, M. Limousin, M. Beernaert)
70	Produit de gestion courante	246 550,00 €		24	3 (Mme Genelle, M. Limousin, M. Beernaert)
73	Impôts et taxes	1 963 966,04 €		24	3 (Mme Genelle, M. Limousin, M. Beernaert)
74	Dotations et participations	651 245,02 €		24	3 (Mme Genelle, M. Limousin, M. Beernaert)
75	Autres produits de gestion courante	600 000,00 €		24	3 (Mme Genelle, M. Limousin, M. Beernaert)
78	Reprise sur provision	0 €			
<b>TOTAL</b>		<b>4 182 126,09 €</b>		24	3 (Mme Genelle, M. Limousin, M. Beernaert)

<b>DEPENSES</b>					
011	Charges à caractère général	1 470 120,00 €		24	3 (Mme Genelle, M. Limousin, M. Beernaert)
012	Charges de personnel	1 879 100,00 €		24	3 (Mme Genelle, M. Limousin, M. Beernaert)
65	Autres charges de gestion courante	204 675,00 €		24	3 (Mme Genelle, M. Limousin, M. Beernaert)
023	Virement à la section d'investissement	0 €			
66	Charges financières	119 053,07 €		24	33 (Mme Genelle, M. Limousin, M. Beernaert)
67	Charges exceptionnelles	3 500,00 €		24	3 (Mme Genelle, M. Limousin, M. Beernaert)
68	Dotations aux provisions	7 000,00 €		24	3 (Mme Genelle, M. Limousin, M. Beernaert)
042	Dotations aux amortissements et provisions	459 603.76 €		24	3 (Mme Genelle, M. Limousin, M. Beernaert)
014	Atténuation de produits	39 074,26 €		24	3 (Mme Genelle, M. Limousin, M. Beernaert)
<b>TOTAL</b>		<b>4 182 126.09 €</b>		24	3 (Mme Genelle, M. Limousin, M. Beernaert)

### INVESTISSEMENT

<b>CHAPITRE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>Abstention</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>
<b>RECETTES</b>					
001	Excédent d'investissement reporté	225 369,49 €		24	3 (Mme Genelle, M. Limousin, M. Beernaert)
021	Virement de la section de fonctionnement	0 €			
10	Dotations, fonds et réserves	0 €			
13	Subventions d'investissement	0 €			
16	Emprunt et dettes assimilées	2 200 000,00 €		24	3 (Mme Genelle, M. Limousin, M. Beernaert)
040	Amortissements des immobilisations	459 603.76 €		24	3 (Mme Genelle, M. Limousin, M. Beernaert)
<b>TOTAL</b>		<b>2 884 973.25 €</b>		24	3 (Mme Genelle, M. Limousin, M. Beernaert)
<b>DEPENSES</b>					
OFI	Emprunt	280 000,00 €		24	3 (Mme Genelle, M. Limousin, M. Beernaert)
20	Immobilisations incorporelles	30 736.05 €		24	3 (Mme Genelle, M. Limousin, M. Beernaert)
21	Immobilisations corporelles	171 994,97 €		24	3 (Mme Genelle, M. Limousin, M. Beernaert)
23	Immobilisation en cours	2 402 242.23 €		24	3 (Mme Genelle, M.

					Limousin, M. Beernaert
<b>TOTAL</b>		<b>2 884 973.25 €</b>		24	3 (Mme Genelle, M. Limousin, M. Beernaert)

**M. Ortéga** présente le budget primitif.

Le chiffre du loyer gendarmerie n'est pas encore en notre possession. Nous attendons toujours l'évaluation des domaines.

Développement des recettes et raisons des estimations.

La baisse des dotations prévue est la suivante:

2014 : - 27 000 €

2015 : - 95 000 €

2016 : - 163 000 €

2017 : - 231 000 €

**M. Ortéga** souhaite préciser, concernant la baisse des dotations que les montants indiqués sont des montants cumulés. Il ne faut donc pas additionner le total jusqu'en 2017 des baisses de dotations est donc égal à 231 305 €.

#### Dépenses de fonctionnement

011 : inscription d'un peu plus que le réalisé 2014. En effet + 40 000 € de gaz suite à une erreur de compteur l'an dernier.

012 : en augmentation par rapport à 2014. Emplois d'avenir, augmentation du périscolaire, augmentations des charges.

65 et suivants : virement à la section d'investissement qui ne se fera pas cette année faute de crédits suffisants.

**M. Limousin** dit qu'entre 2013 et 2014 = 161 000 € de plus en charges de personnel.

**Mme Kakol** détaille quelques augmentations de charges salariales et patronales

**M. le Maire** dit qu'il ne conteste pas les chiffres avancés par M. Limousin mais les agents sont payés et juste payés.

Pas d'autres remarques.

#### Investissement

**M. Ortéga** explique l'investissement.

**M. le Maire** explique que le budget doit être équilibré d'où l'inscription au 023 de la somme de 2 402 242,23 € et qui nous dit que nos coûts du projet seront définitifs ? On le souhaite mais il n'y a pas de certitude.

Souhait d'ouvrir en septembre 2016 ce nouveau bâtiment.

Détail des dépenses d'investissement par M. Ortéga.

**M. le Maire** dit qu'il sourit à l'aberration du vote d'osons l'avenir pour le projet de cantine et pour les emprunts liés à ce projet et contre le financement au BP !

#### **I 2015/24 : Pertes sur créances irrécouvrables-admission en non valeur**

Considérant l'impossibilité de recouvrer le titre suivant, soit par défaillance du débiteur définitivement insolvable, soit par défaillance d'un débiteur pour lequel une nouvelle procédure de recouvrement est programmée :

-titre 313 exercice 2012 : 439,50 €

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de porter cette somme au compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables ».*

*Il s'agit d'une entreprise qui n'avait pas payé la TLPE. Celle-ci a déposé le bilan. Tous les recours ont été épuisés.*

*Vote : unanimité*

***J 2015/25 : Fin des tarifs réglementés de vente d'électricité au 31 décembre 2015-Adhésion au dispositif d'achat groupé proposé par l'UGAP***

***M. Deflandre expose le projet de mutualisation d'achat de l'électricité.***

*La loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010, dit loi NOME prévoit la suppression des tarifs réglementés de vente (TRV) d'électricité pour les sites supérieurs à 36 KVA (tarifs jaune et vert) au 31 décembre 2015 :*

- 2 sites représentant 0,125819 gigawatt-heure et une dépense annuelle de 21 108 € sont concernés.*

*À ces échéances, notre établissement devra obligatoirement satisfaire ses besoins en électricité au terme d'une mise en concurrence des fournisseurs. À noter que les tarifs réglementés jaune et vert sont quasiment au niveau des prix de marché, si bien que les fournisseurs ne disposent que de très peu de marges de manœuvre pour proposer des prix plus compétitifs.*

*Par ailleurs, notre établissement comptabilise 30 sites en tarif bleu. Ces derniers ne sont pas concernés par la suppression des tarifs réglementés mais le passage en offre de marché pourrait s'avérer opportun. Un gain de l'ordre de 5% à 10 % est en effet évoqué par rapport au niveau des TRV actuel.*

- 30 sites représentent 0,436057 gigawatt-heure et une dépense annuelle de 61 411,87 € sont concernés.*

*Afin de répondre à ces obligations, il est proposé d'adhérer au dispositif d'achat groupé d'électricité proposé par l'UGAP.*

*En effet, les fournisseurs d'électricité sont susceptibles d'être sélectifs compte tenu de la multitude d'appel d'offres qui seront lancés à la même période et le recours à la centrale d'achat public présenterait l'intérêt :*

- d'une massification sur la France entière de nature à aiguïser la compétition entre fournisseurs dans un contexte d'encombrement procédural*

- de nous faire profiter d'un cahier des charges élaboré en toutes connaissances des marchés de l'énergie*

- de bénéficier de leur capacité à acheter vite, gage de performance économique compte tenu du caractère volatile des prix de l'électricité*

*Le dispositif d'achat d'électricité proposé par l'UGAP prendra la forme d'un accord cadre avec marchés subséquents exécutés par les bénéficiaires du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018 ( 3 ans) sans engagement au delà.*

*Les caractéristiques du dispositif (allotissement, révision des prix, services associés) sont reprises en annexe de la présente délibération .*

*Les bénéficiaires du groupement au par ailleurs la faculté de choisir, de manière uniforme pour tous leurs sites, entre plusieurs niveaux d'électricité verte (standard, 50 %, 75 %, 100% garantie d'origine renouvelable). À noter que le surcoût est évalué dans une fourchette allant de 1 € à 2 € le MWH pour une fourniture 100 % garantie d'origine renouvelable soit, appliqué à la consommation de notre établissement, un surcoût compris entre 566,097 € et 1132,194 €*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :*

*-d'opter pour une fourniture garantie d'origine renouvelable à hauteur de 50 % ( soit entre 283.05 € et 566.097 € )*

*La convention d'adhésion au dispositif d'achat groupé d'électricité est jointe à la présente délibération.*

*En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser :*

*-l'adhésion d'Hallennes lez Haubourdin au dispositif d'achat groupé d'électricité mis en place par l'UGAP*

*-le maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération*

*Les tarifs réglementés s'arrêtent fin 2015 pour les tarifs jaunes*

*L'heure est à la mutualisation. Exemple : feu d'artifice Loos/Haubourdin.*

*Plus on sera nombreux, plus on aura de chance de gagner de l'argent.*

***M. le Maire** dit qu'on a suivi la même démarche l'an dernier pour le gaz.*

*Vote : unanimité.*

**K 2015/26 : Adhésion au service de prévention, pôle santé sécurité au travail du centre de gestion de la fonction publique territoriale du nord**

*Le maire,*

*• Précise la possibilité pour le centre de gestion de gérer un service de Médecine de Prévention, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.*

*• Donne lecture de la convention proposée par le Centre de Gestion du Nord qui comprend à la fois :*

*-la surveillance médicale,*

*-l'action en milieu de travail*

*-la prévention des risques professionnels*

*-et le maintien à l'emploi ou le reclassement*

*• Souligne l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir bénéficier d'un service pluridisciplinaire et au meilleur coût en adhérant au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré **directement par le Centre de Gestion ;***

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 25 et 26-1,*

*Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,*

*Vu la circulaire n°NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu la circulaire n°NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :*

*-d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1er janvier 2015 telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération*

*-de dire que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2015 et aux budgets suivants.*

*Présentation de la délibération par M. le Maire.*

*Il s'agit d'un renouvellement du service de la médecine du travail obligatoire pour les salariés qui est gérée par le Centre de Gestion du Nord.*

*Vote : unanimité*

#### ***L 2015/27 : Avis sur l'adhésion des communes de Lorgies et Neuve Chapelle à l'USAN***

*Par délibération en date du 16 février 2015, les communes de Lorgies et Neuve Chapelle ont manifesté leur volonté d'adhérer à l'USAN pour les compétences I, II et III (hydraulique agricole-GEMAPI, SAGE et lutte contre les espèces invasives).*

*Il est prévu le processus d'adhésion d'un nouveau membre décrit par l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales.*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter l'adhésion des communes de Lorgies et Neuve Chapelle pour les compétences 1, 2 et 3 dans les conditions ci-dessus évoquées et les mêmes termes énoncés par la commune dans sa délibération.*

*Souhait d'adhésion de 2 communes à l'USAN.*

*Vote : unanimité*

### ***III Divers***

***Information sur l'antenne relais***

*Orange voudrait combler les manques de couvertures dans le secteur.*

*Ils envisagent d'installer cette antenne près de la benne à déchets verts rue d'Erquinghem.  
Nous avons consulté la gendarmerie qui est à proximité directe.*

*Par rapport à la santé, pas d'avis. En revanche, aucun problème technique pour la gendarmerie.*

*Tout le monde veut la 3 G et 4 G mais ne veut pas l'antenne.*

*Il y a quelques temps, on avait été sollicité pour une installation similaire sur le terrain de foot et on avait refusé mais on était chez nous (sur nos terrains).*

*Là, nous n'aurons pas la main car nous ne sommes pas propriétaires des terrains.*

*Question pollution esthétique et interrogation sur la santé.*

*Ce serait compliqué pour les riverains de la rue du 8 mai.*

***M. le Maire** a l'intention de répondre défavorablement à cette demande.*

*Il n'est pas possible d'installer de l'autre côté de la RN 41 car il y a une question de couverture et des restrictions liées aux champs captants.*

#### *Paiement par CB*

*Depuis le 23 mars, on peut payer tous les services en lien avec la jeunesse en CB.*

*Cela n'a pas forcément été facile. Ce n'est pas fait pour la culture car il faudrait informatiser l'édition des billets, ce qui n'est absolument pas d'actualité pour le moment.*